



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION
DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DU MÉTIER DE SAPEUR-POMPIER,
DE LA FORMATION ET DES ÉQUIPEMENTS

Ref. DDSC 9 / Ph.F / N° 06- 564

Affaire suivie par
Philippe FLEURY ☎ 01-56-04-72-24.

Paris, le 26 JUIL 2005

Monsieur le directeur,

Dans votre courrier en date du 20 mai 2005 vous appelez mon attention sur les contraintes, voire les lourdeurs, engendrées par les réglementations relatives aux marchés publics, notamment ceux passés dans le cadre des acquisitions effectuées par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Je signale à votre attention que le ministère de l'intérieur (DDSC) n'est pas l'organisme de tutelle des SDIS qui sont des établissements publics départementaux dotés de l'autonomie morale et financière et qui appliquent les règles opposables aux candidats dans le cadre des appels d'offres, (liste des documents entrant dans la composition du dossier, règlement de la consultation, etc.).

La DDSC, pour sa part, participe à l'élaboration des normes applicables aux matériels et équipements à l'usage des sapeurs-pompiers et élabore, le cas échéant et en absence de normes, des notes d'information techniques (NIT) nécessaires à l'harmonisation des moyens acquis par les SDIS.

Mes services, plus spécialement le bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours

Bertrand CADIOT

Monsieur le Directeur
Société PASSEMENDILE

Les Cures
35460 SAINT MARC LE BLANC